

A.I.V. et Cie

Société en Nom Collectif au capital de 145 000 euros
Siège Social : Z.I. de l'Ecartelée 35300 FOUGERES
669 200 131 RCS RENNES

2036014

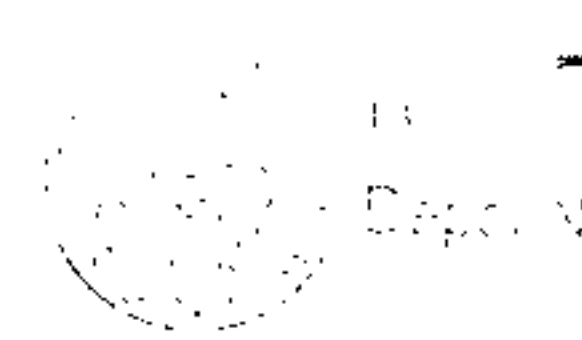
EXTRAIT DU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 JUIN 2003**

L'an deux mille trois,

Le 27 juin,

A 13 Heures 30,



- 8 OCT. 2003

66 B 13

Les associés de A.I.V. et Cie, société en nom collectif au capital de 145 000 euros, divisé en 9500 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à Paris La Défense (92045), Tour Pascal A, 6 place des Degrés, sur convocation de la gérance

Sont présents :

- Société GLAVERBEL HOLDING FRANCE possédant 17 parts,
- Société GLAVERBEL FRANCE possédant 9 483 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre DOMAS, Gérant non associé présent et acceptant.

TROISIEME RESOLUTION

Les mandats du Cabinet DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et du Cabinet DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente réunion, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler ces mandats et de nommer :

- Le Cabinet FIDEREVISE, dont le siège social est 1, voie Felix Eboué, 94000 CRETEIL, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur Rami ENG, demeurant 1, voie Felix Eboué, 94000 CRETEIL, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

L'Assemblée générale remercie le Cabinet DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT et le Cabinet DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, pour le travail qu'ils ont effectué durant l'exercice de leurs mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

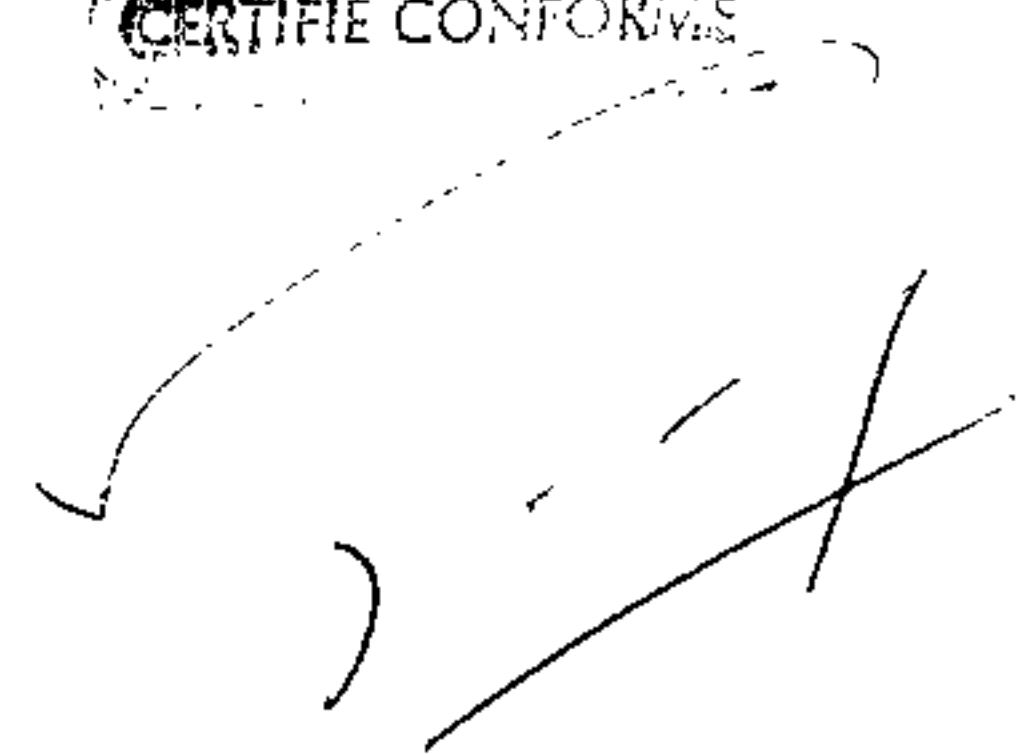
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

CERTIFIÉ CONFORME

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a diagonal stroke. To the left of the signature is a large, hand-drawn checkmark.